



Décision du Maire N° 24/2016

Nos réf : AT/HB/DB/MCR

Objet : Emprunt de 160 000.00 € à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 (Sous-Préfecture le 30 avril 2014) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté un prêt de 160 000.00 euros (*cent soixante mille euros*) émis aux conditions suivantes :

- Type de prêt : amortissement constant du capital,
- Devise : euro,
- Taux fixe : 0.8 %,
- Échéance : trimestrielle,
- Durée : 15 ans,
- Première échéance : 2 986.67 € - Dernière échéance : 2 672.00 €,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 05/12/2016

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER


